

Département de la Vendée
Commune d'Essarts-en-Bocage

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
DE LA VISITE DE CONTROLE DU 9 FEVRIER 2026
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DE LEVEE D'AVIS DEFAVORABLE ET DE RECLASSEMENT**

EMMAUS – Bâtiments 01 et 02 – ERP - PO

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L.462-1&2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.423-70, R.431-30 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R111-19-17, R.123-1 à 55, R152-6 à -7 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de la Roche sur Yon de la visite du 9 février 2026 levant l'avis défavorable émis à la commission du 29 mars 2022 et donnant un avis favorable avec prescriptions au reclassement de l'ERP en logement-foyer ;

ARRETE

Article 1

L'établissement recevant du public dénommé « EMMAUS – Bâtiments 1 » situé lieu-dit le Bois Jaulin – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), composé d'une partie simple RDC et d'une partie R+1, totalisant 20 studios T1 et L'établissement recevant du public dénommé « EMMAUS – Bâtiments 2 » situé lieu-dit le Bois Jaulin – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), est à simple RDC, totalisant 8 studios T1, classés en activité principale de hôtel de type principal O en 5^{ème} catégorie pour un effectif public de 28 personnes dont 28 personnes hébergées et un effectif personnel de 4 personnes soit un effectif total de 32 personnes sont reclassés en logement-foyer à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

Article 2

L'exploitant se conformera aux prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de la Roche sur Yon, à savoir :

- **Article CH57 – entretien (Arrêté du 14 février 2000)**
Notifier spécifiquement le ramonage des conduits d'évacuation des chaudières dans le registre de sécurité.
- **Article GZ15 – Vérifications techniques périodiques**
Lever les observations restantes mentionnées dans le rapport de vérification annuelle des installations gaz établi par la SOCOTEC en date du 05/09/2025 et en assurer le suivi dans le registre de sécurité.

- **Article implantation des DAAF (loi n°2010-238 du 09/03/2010)**
Faire vérifier régulièrement les détecteurs autonomes de fumées dans les logements afin de garantir leur bon fonctionnement et de permettre l'évacuation rapide et sûre des occupants.

Article 3

Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie de Les ESSARTS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Monsieur DROIN Robert, co-Président d'Emmaüs.

Fait à Essarts en Bocage, le 16 mars 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire

le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 19/03/2026

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON
Procès-verbal de la visite de contrôle du 09 février 2026
COMMUNAUTE EMMAUS - LES ESSARTS
BÂTIMENTS 01 ET 02 - ERP PO -

Références Prevarisc

Identifiant unique de l'établissement : E08400034.001
Identifiant unique du dossier : 80527

Exploitant

Communauté EMMAUS

Coordonnées de l'établissement

LD LE BOIS JAULIN (LES ESSARTS)
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Dernière visite périodique

Date : 29 mars 2022 Avis : Défavorable

Classement

Activité principale : Hôtels
Type principal : O
Catégorie : 5ème
Effectif public : 28 dont 28 hébergés
Effectif personnel : 4
Effectif total : 32

*Se peut être
annexé à mon
arrêté en date
du 16/03/26.*

le Maire



Casaline GIBERT

Etaient présents

Membres de la commission

Mme Claudie ROBERT
M. Frédéric ALTARE
Capitaine Elodie OTT
Major Tristan LABOUS

Présidente de la commission
Adjoint au maire - ESSARTS EN BOCAGE
Service départemental d'incendie et de secours
Gendarmerie

Autres personnes présentes

Mme Estelle LE MERCIER
M. Robert DROIN
M. Jean-Louis GIRAUD
M. Tony MATIAS
Mme. Noémie COSSAIS
M. Grégory CHAIGNEAU
M. Mathieu DUJOUR

Responsable urbanisme mairie
Co-Président EMMAÜS
Secrétaire général EMMAÜS
6K Architects
6K Conducteur travaux
Ouvrier / Electricien
Co-responsable EMMAÜS

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX).

Descriptif de l'établissement

Le site de la communauté EMMAÜS est constitué de plusieurs bâtiments répartis comme suit :

Bâtiments 01 et 02 - ERP type PO de 5e catégorie - 28 studios T1 + 4 personnels
(en cours de demande de reclassement en logement foyer - CSA La Roche du 07/03/2023)

Ces 2 bâtiments ne disposent pas de détection incendie car il n'existe pas de circulations, ni locaux à risques particuliers. Les chambres donnent toutes directement sur l'extérieur. Une alarme type 4 avec bloc autonome et diffuseurs sonores audibles en tout point du site a été installée. Les chambres sont toutes équipées de DAAF.

Bâtiment 03 - ERP types N,L,W de 5e catégorie

Bâtiment 04 - ERP type M de 5e catégorie - présence de 4 logements isolés de l'ERP, considérés comme des tiers

Bâtiment 05 - ERP type M de 5e catégorie

Bâtiment 06 - ERP type M de 5e catégorie

Bâtiment 08 - CODE DU TRAVAIL

Bâtiment 09 - CODE DU TRAVAIL

Bâtiment 10 - CODE DU TRAVAIL

Le bâtiment 01 est composé d'une partie simple RDC et d'une partie R+1, totalisant 20 studios T1.

Le bâtiment 02 est à simple RDC, totalisant 8 studios T1.

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH en vue de lever l'avis défavorable émis lors de la visite périodique du 29 mars 2022 et de déclasser l'ERP en logement-foyer.

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que les occupants des différents studios signent un règlement intérieur dans lequel les règles d'occupation des logements sont précisées. De plus, des visites régulières dans les logements sont réalisées par le co-responsable et une accompagnatrice sociale dans le but de vérifier le respect du règlement.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique par la CSA de La Roche sur Yon en date du 29/03/2022 (les prescriptions sont réalisées).
- Procès verbal de séance par la CSA de La Roche sur Yon portant sur l'Etude de déclassement ERP en "logement-foyer" en date du 07/03/2023 (les prescriptions sont réalisées).
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés.

Prescriptions

1 – Article - CH57 Entretien (Arrêté du 14 février 2000)

Notifier spécifiquement le ramonage des conduits d'évacuation de fumée des chaudières dans le registre de sécurité

2 – Article - GZ15 Vérifications techniques périodiques

Lever les observations restantes, mentionnées dans le rapport de vérification annuelle des installations gaz établi par SOCOTEC en date du 05/09/2025 et en assurer le suivi dans le registre de sécurité

3 – Article implantation des DAAF (loi N°2010-238 du 09/03/2010) -

Faire vérifier régulièrement les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans les logements afin de garantir leur bon fonctionnement et de permettre l'évacuation rapide et sûre des occupants.

Avis de la commission

La commission émet :

- un avis favorable à la levée de l'avis défavorable,
- un avis favorable au déclassement de l'établissement.

La présidente,



Mme Claudie ROBERT

Destinataires : les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).